

PROGRAMME DE FORMATION DE BASE POUR LES ENSEIGNANTS AU TITRE DE FORMATEUR À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT A.P.S. :

« Apprendre à Porter Secours »

Version Octobre 2020

Objectif

Cette formation a pour objectif de former l'enseignant à acquérir toutes les compétences et les connaissances générales nécessaires pour dispenser la formation « Apprendre à Porter Secours » aux élèves de cycle 1, 2 et 3 en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.



<u>Pré requis</u> Être titulaire du certificat P.S.C. 1 de moins de 3 ans



Durée 12H



Nombre de participants

10 enseignants



Au-delà de 10 enseignants, il faudra prévoir 30 minutes supplémentaires par personne.

Evaluation

Les enseignants seront évalués tout au long de la formation sur différents critères. Lors de la dernière demi-journée de formation, ils devront présenter un module d'apprentissage sur une séquence défini préalablement devant le formateur de formateur.

À l'issue de cette évaluation, une attestation de formateur de base à l'unité d'enseignement A.P.S. sera délivrée à l'enseignant ayant participé à l'ensemble de la formation et ayant fait l'objet d'une évaluation favorable.

Les enseignants qui auront été reconnus au titre de formateur de base à l'unité d'enseignement A.P.S. devront suivre une formation continue de 4 heures tous les 2 ans pour actualiser et maintenir leurs connaissances mais aussi pour perfectionner leurs acquis aux gestes de premiers secours.

Contenu

- Révision des gestes techniques de premiers secours ;
- 2 Mise à jour des obligations réglementaires en milieu scolaire (textes, arrêtés, décrets);
- 3 Découverte des modules d'apprentissage d'A.P.S. des cycles 1, 2 et 3 ;
- 4 Prise de connaissance du document de suivi et du document Maître ;
- 5 Organisation des différentes séquences (prévenir, protéger, alerter et intervenir auprès de la victime) pour les cycles 1, 2 et 3 ;
- 6 Approfondissement des techniques pédagogiques ;
- 7 Approfondissement des techniques de communication ;
- 8 Perfectionnement à l'utilisation des outils pédagogiques ;
- 9 Initiation au maquillage d'effets spéciaux et d'effets d'illusion ;
- 10 Étude, préparation, présentation et évaluation d'une formation APS ;

Méthodes et moyens pédagogiques :

Une méthode pédagogique active par objectif et des techniques pédagogiques traditionnelles (exposés pour apporter des connaissances, démonstrations pratiques) et modernes (travail en groupe, exercices individuels, simulations) sont appliquées tout au long de la formation.

Le matériel utilisé se compose de :

- → Vidéoprojecteur ;
- Photos et vidéos ;
- → Maquillage d'effets spéciaux ;
- > Matériel de simulation de cas concret.



Obligations réglementaires :

Arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire

Les apprentissages du dispositif Apprendre à Porter Secours (A.P.S.) se répartissent en trois étapes qui figurent, pour chaque cycle, dans *l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire*. Un document de suivi récapitule progressivement les acquis de chaque élève. Un document pédagogique permet de garder trace des modalités du travail conduit.

L'enseignement A.P.S. est dispensé par des maîtres qui sont eux-mêmes formés par des équipes ressources de formateurs. Celles-ci associent les compétences de pédagoques.

Bulletin officiel n° 33 du 14 septembre 2006

Le dispositif Apprendre à Porter Secours (A.P.S.) a été initié en 1997 par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires et qui tient compte du développement et de l'autonomie de l'enfant dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

Circulaire nº 2003-210 du 1er décembre 2003

Le dispositif Apprendre à Porter Secours (A.P.S.) a été défini par la *circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003* relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation dans deux documents figurant en annexes 6-1 et 6-2. Ils ont été élaborés en référence au programme national de formation aux premiers secours (A.F.P.S.)

Arrêté du 24 juillet 2007

L'unité d'enseignement P.S.C. 1 « Prévention Secours civiques de niveau 1 » se substitue à l' A.F.P.S. « Attestation de Formation aux Premiers Secours » dans tous les textes réglementaires.

Les gestes techniques enseignés dans le dispositif Apprendre à Porter Secours (A.P.S.) devront être identique au programme du PSC 1 défini dans l'arrêté du 16 novembre 2011 et en respectant toutes les recommandations de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.